

Arrêté n° 460/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le Parking Causel et le Parc Serre afin de permettre l'organisation et le déroulement d'une manifestation organisée par les services RAM et Crèche municipale, le lundi 27 Mai 2019 dans l'emprise du Parc SERRE.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement d'une manifestation organisée par les services RAM et Crèche municipale, le lundi 27 Mai 2019 dans l'emprise du Parc SERRE, **le stationnement et la circulation seront règlementés, du dimanche 26 Mai 2019 à partir de 20 h 00 au lundi 27 Mai 2019 jusqu'à 19 h 00, de la manière suivante :**

- **Stationnement interdit sur 6 places de stationnement du Parking Causel située devant l'entrée du Parc SERRE ainsi que sur 3 places de parking situées derrière la Maison Serre**
- **Le Parc Serre sera fermé et interdit au public (Espace + emplacements de parking situés à l'arrière de la Maison Serre**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 21 mai 2019

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

